



Avis de publication d'un règlement

1. Lors de sa séance tenue le 28 avril 2026, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le Règlement CO-2025-1328 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Ce règlement vise notamment à édicter des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Ce règlement est applicable à l'ensemble des bâtiments du territoire de la Ville de Longueuil. Des normes additionnelles sont prévues pour les bâtiments vacants.

Plus particulièrement, ce règlement prévoit l'obligation pour tout propriétaire d'un bâtiment vacant de l'enregistrer annuellement auprès de la Ville et ce, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Finalement, ce règlement abroge diverses dispositions réglementaires portant sur ces objets.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Le règlement peut être consulté sur longueuil.quebec/services/reglements-municipaux ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 30 avril 2026.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière de la Ville